

40 - Animations footballistiques - Quartier de la Grette - Convention de partenariat entre la Ville de Besançon, Grand Besançon Habitat et le Sporting Club Clemenceau Besançon

M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur : Grand Besançon Habitat a doté depuis 2006 son parc de logements sociaux de terrains multisports de proximité, terrains adaptés à l'initiation des enfants aux jeux collectifs de ballon.

Dans ce cadre, à la Grette, GBH s'est tourné vers le Sporting Club Clemenceau Besançon afin de sensibiliser les enfants au sport, au partage, au respect des règles et de l'adversaire ainsi qu'à l'arbitrage.

Cette expérience s'est révélée positive et particulièrement génératrice d'échanges et de liens.

Après l'avoir confié aux médiateurs de GBH les deux premières années, le travail d'accompagnement de ces animations a été relayé en 2009 par les animateurs du secteur enfance de la Maison de Quartier.

Durant la saison 2011/2012, la structure a pris en charge les inscriptions (gratuites) soit 19 joueurs dont 4 filles et assumé une présence en soutien de l'encadrant sportif du Sporting Club Clemenceau Besançon intervenant chaque mercredi matin.

Avec une fréquentation moyenne de 10 enfants par séance, on peut considérer que cette activité est appréciée. Le club a assuré la totalité des 29 interventions programmées, sans aucun manquement.

Après un bilan positif chacun convient que cette collaboration permet de diversifier l'offre en direction des 6 /13 ans sur ce quartier.

Le bailleur reste dans ce partenariat le financeur de l'animation et met à disposition l'ensemble de l'espace sportif de proximité de la Grette.

Fort de l'investissement de la Ville sur le terrain de foot de ce quartier et de l'attente du public pour cette activité, il est proposé de reconduire ce partenariat pour la saison 2012/2013.

Proposition

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat avec Grand Besançon Habitat et le Sporting Club Clemenceau Besançon.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. LOYAT, Mme POISSENOT, Mme MENETRIER, M. ALLEMANN et M. GONON n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.